



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille seize et le mercredi 11 mai, à dix-neuf heures quinze,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 04 mai 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (29):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHAXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAIA/ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

**Etaient Excusés (00):**

**Etaient représentés (02) :** Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL.

**Etaient absents (00):**

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



**Délibération n°06-11-2016**  
**Comité Technique et**  
**Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail**  
**communs à la collectivité et à ses établissements rattachés.**

Le Maire rappelle que doivent obligatoirement être créés dans les collectivités employant au moins 50 agents, un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,**

**Vu la délibération n°03.01-05-2014 portant création d'un Comité Technique commun entre la commune et les établissements rattachés (CCAS et Caisse des écoles),**

**Vu la délibération n°03.02-05-2014 portant création d'un Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail commun entre la commune et les établissements rattachés (CCAS et Caisse des écoles),**

**Oùï l'exposé du Maire,**

**Et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1** : De maintenir le Comité Technique unique compétent pour les agents de la ville de Morne-À-L'eau, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des écoles, créé par délibération n°03.01-05-2014 du 12 juin 2014 conformément aux critères retenues dans la dite délibération;

**Article 2** : De maintenir le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail unique compétent pour les agents de la ville de Morne-À-L'eau, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des écoles, créé par délibération n°03.02-05-2014 du 12 juin 2014 conformément aux critères retenues dans la dite délibération.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal  
Pour expédition certifiée conforme  
Fait à Morne-À-L'eau, le 12 mai 2016,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 24 Mai 2016

Formalités de publicité

Effectuées le 24 Mai 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.